



1101077402

DATE DEPOT : 2011-02-03  
NUMERO DE DEPOT : 2011R011182  
N° GESTION : 1990B05494  
N° SIREN : 353091879  
DENOMINATION : COMPAGNIE EUROPEENNE DE REVISION ET D'AUDIT  
ADRESSE : 120 RUE DE JAVEL 75015 PARIS  
DATE D'ACTE : 2010/12/22  
TYPE D'ACTE : ACTE SOUS SEING PRIVE  
NATURE D'ACTE : CESSION DE PARTS

COMPAGNIE EUROPEENNE DE REVISION ET D'AUDIT  
Sigle : « C.E.R.A. »  
Société à responsabilité limitée au capital de 100.000 €  
Siège social : 120, rue de Javel – 75015 PARIS  
353 091 879 RCS PARIS

Enregistré à : POLH ENREGISTREMENT DE PARIS 15EME  
Le 06/01/2011 Bordereau n°2011/1/3 Case n°11  
Inregistrement : 12 973 €  
Total liquidé : douze mille neuf cent soixante-treize euros  
Montant repa : douze mille neuf cent soixante-treize euros  
L'Agent

Ex 70

PROTOCOLE D'ACCORD CONTENANT CESSION DE PARTS SC

DUPLICATA

Laure BRICKLER  
Agent  
des finances publiques

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Pascal BROUZZIER  
Né le 18 novembre 1953 à Compiègne (60)  
De nationalité française  
Demurant : LA LEZARDIERE – 27140 BAZINCOURT SUR EPTE

D'une part

ET

- La Société « COMPAGNIE EUROPEENNE DE REVISION ET D'AUDIT »  
Sigle : « C.E.R.A. »  
Société à responsabilité limitée au capital de 100.000 €  
dont le siège social est: 120, rue de Javel – 75015 PARIS  
353 091 879 RCS PARIS

représentée par deux cogérants

Monsieur Daniel BUCHOUX et  
Monsieur Philippe SALLÉ de CHOU

lesquels déclarent, sous leur propre responsabilité, être dument habilités aux fins des présentes

D' autre part

EXPOSE

« C.E.R.A. » est une société à responsabilité limitée au capital de 100.000 €, dont le siège social est : 120, rue de Javel – 75015 PARIS.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° 353 091 879 RCS PARIS.

Son activité principale est l'exercice de la profession de commissaire aux comptes et d'expert comptable.

Sa durée est de 70 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, savoir 5 avril 1990.



Le capital social, de 100.000 €, est divisé en 5.000 parts réparties comme suit entre les associés :

- Monsieur Pascal BROUZZIER : n° 1 à 1667	1.667 parts
- Monsieur Daniel BUCHOUX : n° 1668 à 3333	1.666 parts
- Monsieur Philippe SALLÉ de CHOU : n° 3334 à 5000	1.667 parts
	-----
Total :	5.000 parts

Les Commissaires aux comptes de la société sont :

- Monsieur Adrien CAURIER, titulaire
- Monsieur Jacques NODIER, suppléant

L'article 16 des statuts précise que l'exercice social commence le 1<sup>er</sup> octobre et finit le 30 septembre de chaque année.

**CECI EXPOSÉ, IL EST PASSÉ AU PROTOCOLE D'ACCORD FAISANT L'OBJET DES PRESENTES ET CONTENANT CESSION DE PARTS SOCIALES**

**A - PREAMBULE**

La répartition actuelle du capital de « CERA » (5000 parts sociales) existe ainsi depuis le décès de Mr Francis LACROIX, ses trois collaborateurs ci-dessus désignés, devenus associés de « CERA » en 1991, ayant, de ce fait, acquis auprès de sa succession les titres sociaux du défunt.

**Industrie**

Les dossiers de « CERA » furent tout d'abord répartis en parts égales (en termes d'honoraires facturés à la clientèle) entre les trois associés qui généraient alors annuellement un montant quasiment identique dans le chiffre d'affaires global de « CERA ». Le montant du revenu des associés a toujours été fondé sur les honoraires générés par chacun d'eux et non sur la simple rentabilité du capital de « CERA », cette dernière étant par ailleurs relativement faible. Compte tenu du chiffre d'affaires généré par chacun des associés auprès de sa clientèle au sein de « CERA » et du fort caractère intuitu personae qui existent entre chacun d'eux et ses clients, les associés ont constaté que toute autre modalité de répartition du revenu entre les associés a toujours été vouée à l'échec.

Au fil des années, cette situation a progressivement évolué.

En effet, deux des associés (Mr Philippe SALLÉ de CHOU et Mr Daniel BUCHOUX), ont continué à se consacrer exclusivement aux affaires de « CERA », chacun développant et diversifiant fortement sa part du chiffre d'affaires de « CERA ». Pendant cette période, le troisième associé, Mr Pascal BROUZZIER, tout en restant impliqué dans les activités de « CERA », a parallèlement développé de manière significative, à titre personnel et de façon transparente vis à vis de ses deux autres associés, des activités de « conseil » et de « formation ».



Il est notamment devenu associé dans une structure de formation aux métiers de la BANQUE et dans laquelle il a joué un rôle très actif dans sa forte croissance.

Les stratégies de développement de clientèle respectivement et unilatéralement choisies par les associés se sont donc révélées très différentes.

En effet, Mr Pascal BROUZZIER se consacrait par préférence à une clientèle de « haut de gamme » constituée, entre autres, de sociétés et groupes cotés ou d'établissements bancaires ou financiers.

Il s'est avéré par la suite que ce créneau de clientèle était lui-même fortement exposé à des phénomènes de concentration et subissait les assauts des grands cabinets internationaux au fil d'opérations de regroupement.

Il en est résulté que ce segment de clientèle a pratiquement disparu au sein de « CERA » et que Mr Pascal BROUZZIER n'a pas été en mesure d'y substituer une nouvelle clientèle.

Pendant ce temps, les autres associés se sont consacrés à développer une clientèle constituée de comptes de taille plus modeste, tant en expertise comptable qu'en audit.

Ces différences de stratégie ont eu pour conséquence une réduction importante de chiffre d'affaires gérée par Mr Pascal BROUZZIER au sein de « CERA » alors que dans le même temps la part du chiffre d'affaires des deux autres associés s'est développée.

Fin 2004, Mr Pascal BROUZZIER générait, au sein de « CERA », un chiffre d'affaires H.T de l'ordre de 300 K€, ce montant ayant eu tendance à se réduire progressivement depuis cette date, alors que la part de chiffre d'affaires H.T générée par chacun des deux autres associés auprès de leur propre clientèle au sein de « CERA » représentait environ 2 M€.

Par ailleurs, il convient de rappeler que le lien unissant un professionnel libéral, exerçant une profession réglementée, à sa clientèle revêt un caractère « intuitu personae » généralement très développé et que les possibilités de transfert de clients entre associé(s) [actuel(s) ou futur(s)] sont, de ce fait, fortement restreintes et risquent, en outre, d'entraîner la perte du client.

Pour toutes ces raisons, l'intégration d'un nouvel associé apparaît impossible, d'une part, en raison du périmètre réduit de la clientèle de Mr Pascal BROUZZIER et, d'autre part, d'une rentabilité de « CERA » ne permettant pas de dégager un revenu suffisant pour rémunérer à la fois le travail et le capital investi.

### Rémunérations des associés

Compte tenu de la diminution progressive du temps passé par Mr Pascal BROUZZIER aux affaires sociales et à sa clientèle au sein de « CERA », les rémunérations des associés ont été réajustées au fur et à mesure pour tenir compte du degré d'implication et de facturation effective de chacun. Les trois associés sont respectivement d'accord pour considérer leur rémunération respective actuelle comme normale compte tenu de la taille « CERA », eu égard :



- à l'importance de leur implication personnelle et exclusive au sein de « CERA »
- au niveau de chiffre d'affaires traité par chacun d'eux,
- à la nature très diverse et par voie de conséquence complexe de la clientèle,
- et enfin à leur engagement en matière de responsabilité professionnelle

Il est en outre rappelé que Mr Philippe SALLÉ de CHOU et Mr Daniel BUCHOUX n'ont perçu, depuis la reprise de « CERA », et ne perçoivent à ce jour aucune autre forme de revenus professionnels.

### Maladie

Depuis février 2005, Mr Pascal BROUTTIER a dû réduire progressivement l'ensemble de ses activités professionnelles pour raison de santé.

Cette situation a conduit Mr Pascal BROUTTIER à renoncer à ses fonctions de gérant de la société.

Il a, par la suite, été déclaré en invalidité définitive sur la base d'une expertise médicale.

Tout en apportant leur soutien confraternel et associatif à Mr Pascal BROUTTIER dans ces circonstances difficiles, les deux autres associés ont néanmoins été contraints de conclure entre eux un pacte afin de se prémunir d'une éventuelle entrée au capital de « CERA » d'un tiers non agréé par eux.

### Cession

Compte tenu de tout ce qui précède, les trois associés ont mené une réflexion afin de préserver au mieux leurs intérêts respectifs et ceux de « CERA ».

Il en est résulté (et les différentes parties en ont convenu) qu'il convenait de proposer une solution à Mr Pascal BROUTTIER pour réaliser son capital.

Celle qui semble la plus appropriée à l'ensemble des associés consiste à faire racheter par « CERA » la participation de Mr Pascal BROUTTIER au capital de « CERA », les titres sociaux ainsi rachetés devant ensuite être annulés par voie de réduction du capital social de « CERA », à due concurrence.

Le prix global proposé par « CERA » est de 440 088 € soit 264,00 € par part sociale.

Diverses approches ont été étudiées pour déterminer ce prix.

Celle finalement retenue est basée sur la rentabilité de la société (6 fois le résultat d'exploitation 2009, considéré comme normatif) augmentée de l'actif net de trésorerie normative.

NB : Les parties ont convenu d'écarter les méthodes fondées sur l'actif net corrigé, ces approches étant difficiles à conduire en raison notamment de l'extrême diversité de la clientèle, de sa grande volatilité ( hélas démontrée) et de la spécificité liée aux missions de Commissariat aux Comptes (pour lesquelles les mandats ont une durée légalement limitée), dont le renouvellement n'est pas assuré voire, dans certains cas, identifiés comme impossibles.



Ce prix prend en compte l'ensemble des éléments rappelés plus haut parmi lesquels on peut rappeler :

l'intuitu personae lié à la clientèle propre de Mr Pascal BROUZZIER au sein de « CERA » induisant la difficulté que rencontrerait un tiers pour s'intégrer dans l'équipe, gérer cette clientèle propre et en dégager un revenu suffisant,

l'absence de revenus du capital compte tenu de la faible rentabilité de l'entreprise,

l'absence de pacte d'associés tendant à faciliter le transfert vers d'autres associés (préemption),

l'existence d'une clause statutaire d'agrément tendant à rendre difficile l'entrée d'un tiers (majorité des trois quarts des parts sociales),

l'absence de revenus supplémentaires pour les éventuels associés repreneurs compte tenu du montant relatif du chiffre d'affaires actuel de la clientèle propre de Mr Pascal BROUZZIER au sein de « CERA »,

## **B – AGREMENT**

Monsieur Pascal BROUZZIER envisageant de céder à « C.E.R.A. » elle-même les 1667 parts qu'il détient dans le capital de « C.E.R.A. », les parties conviennent unanimement que les dispositions de l'article 11 des statuts n'ont pas lieu à être appliquées.

## **C – CESSION DE PARTS par Monsieur Pascal BROUZZIER au profit de « C.E.R.A. »**

Monsieur Pascal BROUZZIER cède, sous les garanties ordinaires et de droit, à « C.E.R.A. », ce qui est accepté par Messieurs Daniel BUCHOUX et Philippe SALLÉ de CHOU, es qualités, les 1.667 parts lui appartenant et visées ci-dessus, numérotées de 1 à 1667.

Les parts cédées seront la propriété de « C.E.R.A. » à compter de ce jour et « C.E.R.A. » sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il est ici rappelé que les titres sociaux ainsi rachetés seront, par la suite, annulés en conséquence d'une réduction du capital social de « CERA » à due concurrence.

## **PRIX**

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 264 € la part sociale, soit globalement le prix de quatre cent quarante mille quatre vingt huit euros (440 088 €), lequel prix a été payé comptant, ce jour, par « C.E.R.A. » à Monsieur Pascal BROUZZIER, sous déduction du prélèvement libératoire, de la CSG, CRDS et prélèvement social sur les revenus du capital, par chèque n°0346643 tiré sur HSBC FRANCE, ainsi que Monsieur Pascal BROUZZIER le reconnaît et en donne ici bonne et valable quittance, entière, définitive et sans réserve.

## **DONT QUITTANCE**

Monsieur Pascal BROUZZIER déclare être parfaitement informé que cette opération constitue un rachat par la société « C.E.R.A. » de ses propres titres et que le prix de cession versé peut être fiscalement considéré comme une distribution de dividendes en sa faveur et, dès lors, être taxé auprès de lui au titre des revenus de capitaux mobiliers. A ce titre, il déclare opter pour le prélèvement libératoire.



**D - ENREGISTREMENT**

Le cédant déclare que les parts cédées ne sont pas représentatives d'apports en nature effectués depuis moins de trois ans.

En outre, la possession des parts cédées ne confère ni en droit ni en fait la jouissance de droits immobiliers.

Cet acte sera soumis à la formalité d'enregistrement, aux frais de « C.E.R.A. »

**E - PUBLICITÉ**

« C.E.R.A. » déclare que, en vertu des présentes, la présente cession lui est désormais opposable. Elle sera opposable aux tiers dans les conditions prévues par la loi et après accomplissement des formalités légalement prévues et, en outre, dépôt de deux originaux en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

En outre, le présent acte fera l'objet d'une notification auprès des autorités ordinales compétentes dont dépend « C.E.R.A. ».

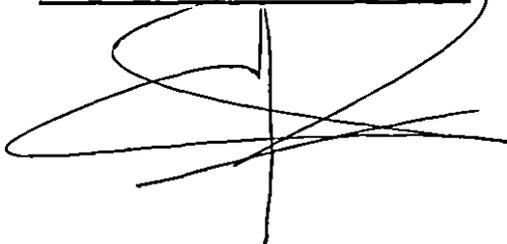
**F - FRAIS**

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de « C.E.R.A. » .

Fait à Paris,

Le 17 décembre 2010

En sept originaux

**Monsieur Pascal BROUTTIER****COMPAGNIE EUROPEENNE DE REVISION ET-D'AUDIT****Sigle : « C.E.R.A. »****Mr Daniel BUCHOUX****Mr Philippe SALLÉ de CHOU**